



La CAP mutations 2006/9 (pour une prise de poste au 1^{er} septembre 2006 sauf effets anticipés ou différés) s'est déroulée le mardi 6 juin 2006 de 9h30 à 16h30, sous la présidence de Yves Malfilatre, sous-directeur chargé des personnels techniques, d'exploitation et contractuels (SP/TEC) à la Direction Générale du Personnel et de l'Administration (DGPA).

Début du nouveau mandat

Suite aux 78 % des voix des ITPE qui ont ainsi clairement exprimé leur adhésion à notre projet collectif lors du scrutin du 21 mars 2006, les 12 représentants titulaires et suppléants, élus sur la liste du SNITPECT, ont inauguré leur nouveau mandat à l'occasion de cette CAP.

Tous sont à la disposition de chaque ITPE qui le souhaite, pour défendre sa demande pour une mutation ou un départ à l'essai, une proposition ou une candidature à la promotion, une réclamation sur notation.

Pour chacun, **les représentants élus du corps sont disponibles et veillent à l'égalité de droits et de traitement, au respect des règles collectives de gestion et défendent fermement la position de l'intéressé.**

L'année 2006 et toutes ses complexités nécessitent que ces principes soient défendus fermement pour chaque demande individuelle, ce à quoi se sont engagés les représentants élus du corps dès cette CAP mutations.

Comme cela est la règle, un nouveau règlement intérieur de la CAP a été soumis à l'avis de cette première CAP se réunissant dans le cadre du nouveau mandat. Nous avons voté favorablement ce projet et en avons profité pour rappeler notre demande d'obtenir des procès-verbaux de la part de la DGPA à l'issue des réunions de la CAP. Cela nous apparaît d'autant plus indispensable que l'année 2006 impose plus que jamais des décisions de la DGPA, après avis de la CAP, selon un affichage écrit pour traduire précisément les orientations individuelles qu'elles impliquent ainsi que les jurisprudences collectives qu'elles instaurent pour le corps.

Statut des ITPE et mesures d'accompagnement

En déclaration préliminaire aux travaux de la CAP, les représentants élus du corps ont fait part des fortes attentes des ITPE sur le respect du calendrier annoncé en matière d'aboutissement et de publication immédiate de tous les textes manquant encore pour la mise en œuvre effective des statuts 2005 et 2006 et pour terminer les reclassements.

→ Le président nous a assuré que le décret fixant la NBI pour les emplois d'ICTPE 2G et 1G est (enfin !) signé à l'interministériel et doit être publié au J.O. très prochainement. Nous avons insisté sur l'urgence de la publication de ce décret pour rendre effectifs les reclassements des IDTPE-CA et IDTPE-CA+ en ICTPE 2G et 1G au 01/06/05 et pour la promotion à ICTPE des

IDTPE depuis les CAP du 15/12/05, du 02/02/06 et du 06/06/06 (voir paragraphe correspondant du présent compte-rendu).

Les textes de contingentement et définissant les emplois éligibles concernant les autres ministères employeurs d'ITPE sont également dans le circuit de validation interministérielle, la DGPA menant un travail concerté à son niveau conformément à notre demande. Nous avons fait part de notre inquiétude sur ces nombreux retards et sur **les nouveaux blocages puérils et stériles constatés du ministère de la Fonction Publique**. Nous demandons un arbitrage immédiat et définitif sur ces textes permettant un aboutissement favorable pour chaque ministère concerné selon un principe identique à celui ayant permis la publication des arrêtés du 6 mars 2006 pour le MTETM.

→ Par ailleurs, l'arrêté du 11 mai 2006 fixant le taux promu / promouvables pour la promotion au deuxième niveau de grade (IDTPE, IRGS, principalat, principalat court, principalat long) pour le corps des ITPE, publié au J.O. du 23 mai 2006, permet à l'administration d'engager toutes les promotions au deuxième niveau de grade au titre de l'année 2006 et les reclassements d'ITPE à IDTPE correspondants, dont certains seront rétroactifs (les ITPE promus au titre de l'IRGS, du Principalat, ou du TA IDTPE 2006 entre le 01/01/06 et ce jour).

→ Concernant **le statut 2006**, nous avons pris acte de l'approbation du projet de décret lors du CTPM du 11 mai 2006 (le SNITPECT et la FEETS-FO ont voté en faveur de ce décret statutaire) : la correction de l'article 21 du décret du 30 mai 2005 permet de rendre plus favorables les conditions de reclassement des TSE et CTPE dans le corps de façon durable, la suppression des limites d'âge pour le concours externe ainsi que pour l'examen professionnel traduit les demandes que nous exprimions en 2005.

Nous exigeons fermement l'aboutissement des reclassements de tous les ITPE concernés par l'article 36 du statut 2005, de façon immédiate et rétroactive à la date du 1^{er} juin 2005. Pour le SNITPECT, cette mesure de gestion doit s'effectuer en anticipant la publication au J.O. du décret statutaire 2006, tout en intégrant ses nouvelles dispositions.

La DGPA nous a indiqué que le contrôleur financier central n'est pas favorable à cette anticipation. Ce que nous contestons et qui rend la publication du statut 2006 d'autant plus urgente.

Nous avons donc interrogé la DGPA sur **le calendrier prévisionnel pour l'aboutissement du décret 2006** : le président nous a indiqué que le décret serait soumis à l'avis du Conseil d'Etat dans les prochains jours.

→ De plus, nous avons rappelé fermement à la DGPA que **les ITPE rejettent catégoriquement les conditions d'homologie prévues par le décret du 30/12/05** qui encadrera les transferts d'ITPE en application de la loi du 13 août 2004.

Seule la création et la mise en œuvre pour le corps des ITPE d'un **statut inter - fonctions publiques**, selon une homologation statutaire à trois niveaux de grades avec le cadre d'emploi d'ingénieurs territoriaux et s'appliquant à tous modes de détachement, permettent d'envisager les transferts à venir dans des conditions acceptables pour chaque ITPE concerné et garantissent les mobilités entre les deux fonctions publiques et au sein de la FPT.

En conséquence, les représentants élus du corps ont à nouveau exigé de l'administration **l'ouverture immédiate d'une concertation statutaire** et l'établissement d'un calendrier précis dans l'objectif d'aboutir à la publication d'un nouveau décret statutaire, avant fin 2008 au plus tard.

La DGPA a répondu favorablement à notre demande et une réunion de travail statutaire est d'ores et déjà programmée le 22 juin 2006, suivant ainsi les engagements du Ministre sur l'ouverture de la réforme statutaire, le 2 juin 2006 à l'ENTPE auprès d'une délégation du Bureau Régional du SNITPECT.

→ Le projet de décret ISS intégrant les nouveaux coefficients de grade pour le corps des ITPE est finalisé et soumis à l'examen interministériel. Conforme, sur ce point précis, à l'engagement du ministre, la réforme est bien prise en compte et budgétée au Projet de Loi de Finances 2006.

Nous sommes intervenus pour rappeler les revendications du courrier du SNITPECT à la DGPA du 20 avril 2006 (voir www.snitpect.fr), à ce jour resté sans réponse. Nous exigeons une **concertation immédiate sur tous les volets du dossier ISS**, la dernière réunion sur le sujet datant d'avril 2005 !

Nous avons également demandé à la DGPA de veiller au respect par les services (du MTETM et des autres ministères employeurs) de sa circulaire du 8 février 2006 concernant l'application anticipée de la réforme des coefficients de grades pour le corps des ITPE sur l'ISS 2005 actuellement versée, certains services n'ayant toujours pas mis en œuvre cette directive.

Nous restons très vigilants et attentifs sur les évolutions concrètes de ces engagements et le respect des délais.

Chaque section doit se tenir prête à intervenir et à entrer en action si cela devait être nécessaire pour la concrétisation effective de nos revendications.

Poursuite en 2006 de la concertation relative à la gestion du corps

En complément de la charte de gestion, validée lors de la CAP du 15 décembre 2005 (voir Flash 251 diffusé par le SNITPECT à tous les ITPE en janvier 2006), le SNITPECT a obtenu la poursuite de la concertation afin d'encadrer cette charte en 2006 par un **document d'orientation** plus général sur la gestion, le positionnement et les évolutions prévisibles du corps des ITPE.

Plusieurs réunions de travail avec la DGPA se sont déroulées depuis mars 2006, et un calendrier est fixé pour poursuivre jusqu'en début 2007 : des orientations générales seront définies pour l'été 2006, les propositions qui en découlent pour l'avenir du groupe des ITPE à horizon 10 ou 15 ans seront arrêtées d'ici décembre 2006 et leurs traductions en mesures de gestion, corrélées avec la charte de gestion et le projet de réforme statutaire,

seront validées au premier trimestre 2007.

En parallèle, un groupe de travail spécifique de la Commission Exécutive du SNITPECT sur l'état actuel et les perspectives du corps et du groupe des ITPE se réunit également de façon à permettre aux représentants du SNITPECT d'être porteurs de revendications ciblées et de données chiffrées dans une telle concertation.

Suite à notre demande, la DGPA s'est engagée à nous présenter en fin d'année le **bilan de gestion du corps au titre des années 2004 et 2005**.

CAP « exceptionnelle » et mutations 2007/1 les 2 et 3 octobre 2006

Le SNITPECT est intervenu à nouveau pour demander à la DGPA de s'engager au maintien durable des 3 cycles annuels de mutations pour le corps.

Le président nous a confirmé que la DGPA ne comptait pas réduire le nombre de cycles de mutations pour les années à venir.

La troisième CAP mutations 2007/1 de l'année se déroulera exceptionnellement sur deux journées : les 2 et 3 octobre 2006. La CAP « exceptionnelle », permettant notamment un recours pour les ITPE non satisfaits du pré-positionnement qui leur a été notifié, sera rattachée à cette CAP pour permettre des repositionnements immédiats lors de celle-ci.

Nous avons demandé **la publication de tous les postes** (ceux concernés par le processus de pré positionnement et ceux ouverts à la CAP mutations 2007/1) en prévision de cette CAP des 2 et 3 octobre 2006, afin de garantir la transparence, l'égalité de droits et de traitement et de permettre un maximum de choix aux ITPE refusant le pré positionnement envisagé pour eux.

Le calendrier précis des CAP 2006 est disponible sur le site www.snitpect.fr

Publication des postes

→ Comme les élus du SNITPECT à la CAP le réclamaient, la DGPA a maintenu la liste additive au 1^{er} niveau de fonctions, principe ré-instauré depuis un an (lors de la CAP mutations du 8 juin 2005) suite à notre pression continue durant 3 années. Selon nous, cette liste permet de favoriser une meilleure ouverture des choix individuels et de satisfaire les besoins des services. Néanmoins, nous avons dénoncé le cadre encore trop réduit de cet additif au premier niveau (seulement quelques postes ajoutés), alors même que la démonstration a été faite depuis un an qu'il permet de résoudre des besoins de l'administration tout en satisfaisant des demandes individuelles. Cela est d'autant plus indispensable dans la période d'évolution et de mutation importantes et croissantes que connaît le ministère (effets qui vont encore s'accroître en 2006), afin de permettre plus de souplesse dans la gestion des mobilités des ITPE.

Comme lors des CAP précédentes, l'administration a complété la liste principale des postes offerts aux 2^{ème} et 3^{ème} niveau de fonctions par une liste additive.

→ Néanmoins, nous avons fermement critiqué la décision du MEDD de publier tous les postes offerts au sein de ce ministère en susceptibles d'être vacants. Les déficits en terme de gestion des personnels aggravés par la LOLF au sein du MEDD ne doivent pas conduire à pénaliser les agents et à rendre opaques les décisions d'affectations :

nous exigeons que la vacance du poste soit connue par les candidats et par la CAP pour que celle-ci émette un avis en parfaite connaissance de cause de façon à respecter l'égalité de traitement des ITPE.

→ Nous sommes intervenus à nouveau pour condamner la décision non concertée de la DGPA d'une « **double publication** » de postes relevant normalement du processus de pré-positionnement. D'une part cette double publication est inégalitaire (pourquoi certains postes et pas tous les autres), et d'autre part elle est venue perturber et potentiellement fausser le principe même des pré-positionnements, du fait du « télescopage » des calendriers CAP et pré-positionnements.

De façon à permettre le respect d'une priorité locale et des principes de la circulaire du 10 février 2006 sur ces postes, le travail effectué préalablement à la CAP par les sections du SNITPECT et les représentants élus du corps a permis d'identifier les problèmes rencontrés localement pour les postes en DIR, DDE ou DRE doublement publiés, ainsi que les premières contestations des ITPE sur leurs pré-positionnements notifiés par les DDE courant mai.

Ainsi, le conseil donné par le SNITPECT à chaque ITPE intéressé par un poste publié à cette CAP relevant du périmètre de pré positionnement le concernant et à qui le DDE a notifié une décision d'affectation différente (qui ne le satisfait pas), de demander ce même poste par PM 104 lors de la CAP du 6 juin 2006, a permis de rétablir les priorités locales et d'éviter que la DGPA n'affecte un candidat « extérieur à l'aire du pré positionnement » dont relève ce poste. Cela était d'autant plus indispensable dans le cas où le poste doublement publié constitue l'évolution normale du poste actuel sur lequel se trouve l'ITPE candidat dans le cadre du pré positionnement.

Cette disposition a permis de traiter les demandes des ITPE dans le processus de la CAP, et de faire respecter l'égalité de traitement sur ces postes (bien que faussant tout de même le processus de pré-positionnement). A cet égard, la CAP du 6 juin 2006 a pris des allures de CAP « exceptionnelle », anticipant de ce fait celle des 2 et 3 octobre 2006.

De plus, en amont de la CAP, nous avons demandé que les services précisent bien aux candidats les évolutions envisagées pour les postes proposés sur cette liste (surtout pour les postes en DDE devant être transférés au CG à terme).

Des consignes furent passées en ce sens par la DGPA lors de la publication des postes début avril 2006.

Cependant, plusieurs dysfonctionnements ont été recensés et condamnés par les représentants du SNITPECT :

- sur les pré positionnements, le non respect du calendrier de la circulaire DGPA du 10 février 2006 par un tiers des DDE environ au sein desquelles la décision était prise et notifiée aux ITPE avant la date du 15 avril 2006 ;
- une gestion des pré positionnements pour les ITPE selon une approche trop sélective, soit - disant « par les compétences », de la part des DDE, DRE et DIR aboutissant à refuser localement à un ITPE un poste qui constitue pourtant l'évolution naturelle de son poste actuel ;
- quelques postes indiqués comme vacants lors de

leur publication en vue de la CAP, pour lesquels des ITPE se sont portés candidats, et que la DGPA a refusé de pourvoir lors de la CAP au motif du refus du directeur de programme concerné (AUIP en particulier) de le financer ! Nouvel effet pervers de la LOLF pour lequel l'arbitrage inter-programmes n'a pas eu lieu et qui pénalise ainsi, et l'ITPE candidat et le service concerné, **en particulier dans le RST (comme par hasard en plein Audit « Copé »...).**

De plus, nous avons condamné la suppression injustifiée de postes de 2^{ème} et 3^{ème} niveau, dans le cadre des réorganisations de services ou du fait de l'application de la LOLF.

Nous restons également très attentifs à ce que la DGPA fasse preuve d'une plus grande rigueur pour **garantir le niveau des postes** qui sont publiés en regard de l'exigence de niveau de fonctions, au 1^{er} niveau comme au 2^{ème} niveau.

A cet égard, nous avons fermement condamné l'instauration dans quelques DDE de postes d'ITPE sous l'autorité hiérarchique d'autres ITPE (voir analyse du SNITPECT sur www.snitpect.fr). Cette situation est défavorable et dévalorisante pour les ITPE concernés et elle est contraire aux principes statutaires et de gestion du corps des ITPE. Nous avons exigé un travail approfondi sur ces points dans le cadre de la concertation sur la gestion du corps des ITPE devant se poursuivre en 2006.

Il s'agit avant tout de questions d'ambition et de moyens à donner aux projets de services pour maintenir et développer les missions (et notamment en ingénierie publique, en partenariat et en territorialité) et aussi de **repyramidage** en fonction des besoins ! C'est aussi et surtout une question de pilotage du ministère, qui se doit d'être porteur d'un véritable projet pour l'avenir !

Mutations des IDTPE et ICTPE

La liste commune à tous les corps qui occupent les 2^{ème} et 3^{ème} niveaux de fonctions comportait pour ce cycle 345 postes offerts (dont 197 en susceptibles d'être vacants). Paradoxalement, ce nombre est comparable et même légèrement supérieur aux listes des CAP de juin des années précédentes, ce qui est la conséquence de plusieurs doubles publications de postes qui auraient du normalement être réservés aux pré positionnement locaux.

85 mouvements sont susceptibles d'intervenir suite à cette CAP, soit un flux nettement supérieur à ceux des CAP de juin des dernières années (de l'ordre de 50 mutations).

Comme celle du 2 janvier 2006 (74 mutations), cette CAP présente un nombre important de mouvements des IDTPE et des ICTPE. Outre les mutations prononcées sur des postes relevant du pré positionnement du fait de la double publication, cela s'explique notamment par le fait que plusieurs ITPE inscrits au tableau d'avancement à IDTPE, cherchent leur premier poste de 2^{ème} niveau.

Sur les 106 ITPE inscrits au TA IDTPE 2006, environ 70 camarades obtiendront une affectation de 2^{ème} niveau à l'issue des deux premières CAP mutations de l'année 2006, détachements compris (puisqu'il est désormais possible de partir en détachement pour son premier d'IDTPE, suite à ce que nous avons obtenu dans la charte de gestion). A cela s'ajoute ceux (une vingtaine) qui seront

promus au sein de leur service (en particulier au niveau du RST, pour certains postes et fonctions de spécialistes).

Il faut noter des effets anticipés ou différés dans les prises de poste, qui résultent a priori d'un accord préalable entre le candidat, les services d'accueil et de départ et la DGPA. Ces dates d'effet relèvent d'une décision de la DGPA, après avis de la CAP, quand la mutation doit intervenir plus d'un mois avant ou après la date d'effet normale (01/09/06 pour le cycle de mutations 2006/9 traité lors de cette CAP).

Promotions à ICTPE au titre de 2006

Les détachements dans l'emploi fonctionnel d'ICTPE 1G peuvent désormais être prononcés, après avis des CAP mutations, lors de la prise de fonction d'un poste éligible à cet emploi (3^{ème} niveau de fonctions). **Cela devrait être le cas pour 14 ICTPE 2G lors de leur prise de poste à l'issue de cette CAP.**

Ces promotions au titre de 2006 viennent s'ajouter aux 6 obtenues lors de la CAP du 2 février 2006 et aux 26 de la CAP du 15 décembre 2006 (voir « *En direct de la CAP* » n°37 et 38).

Le SNITPECT a obtenu cette nouvelle mesure de gestion de façon à permettre à l'intéressé de bénéficier de son détachement à ICTPE 1G dès sa nouvelle prise de fonctions.

De même, en cas de changement de fonctions d'un ICTPE 2G ou 1G, le principe du maintien en détachement dans l'emploi d'ICTPE 2G ou 1G au regard des responsabilités du poste demandé, est décidé après avis de la CAP « mutations ». En cas d'accord, l'ICTPE est détaché dans l'emploi fonctionnel à nouveau pour une période de cinq ans, renouvelable une fois, débutant à sa date de prise de fonction dans son nouveau poste. C'est fut le cas pour quelques camarades dont le changement de poste a été acté par la DGPA à l'issue de la présente CAP.

Lors de cette CAP, un troisième camarade ICTPE 1G a été affecté sur un poste de chargé de sous-direction d'administration centrale (ce que permet désormais l'arrêté emplois ICTPE 1G pour l'Équipement suite à nos revendications et à nos actions).

Mutations des ITPE

748 postes, dont 429 susceptibles d'être vacants, au 1^{er} niveau ont été publiés. Il s'agit là aussi d'un niveau comparable à ceux des CAP de juin des années précédentes, après le cas particulier de juin 2005 (tous les postes en DAC étaient publiés dans le cadre du processus d'affectation lors de la réorganisation du printemps 2005)

Après une augmentation incontrôlée en 2005, nous avons pris acte du travail débuté par la DGPA, suite à nos demandes répétées, pour maîtriser les postes publiés. Il s'agit bien d'éviter la multiplication de créations de postes aux responsabilités, contours et contenus flous, quand l'élargissement du champ de responsabilités du service considéré ou encore de son plan de charge est incertain (a fortiori dans le contexte actuel d'attente d'un projet concret du ministère pour l'avenir de ses missions et services).

Nous exigeons de la DGPA le maintien de cette rigueur préalable à la publication des postes offerts pour **garantir leur attractivité**, en veillant à ne publier que ceux dont les fonctions sont effectivement du niveau d'exigence requis et répondant à une adéquation entre grade et fonction.

136 mouvements d'ITPE sont susceptibles d'intervenir suite à cette CAP, soit un flux comparable à ceux des CAP de juin des dernières années (130 à 150).

Dans le cadre de ce cycle de mutations, nous avons demandé **la suppression de la « règle des 3 ans » dans le premier poste** pour plusieurs demandes visant à anticiper des suppressions prochaines de postes ou pour tenir compte des conséquences d'une régression de fonctions et responsabilités confiées aux intéressés. Par ailleurs, ce « dogme » n'a plus de sens pour la période actuelle, l'administration exigeant elle-même des mobilités rapides du fait des réorganisations multiples et des transferts à venir. A fortiori lorsqu'il s'agit d'un « traitement réservé » au seul corps des ITPE !

Un tel dogme est totalement déplacé face aux conséquences sociales représentées par les mobilités actuellement imposées qui entraînent que plus d'un ITPE sur deux dont le poste est supprimé ou évolue reconnaît faire un choix imposé **par dépit** !

Interrogé par le SNITPECT en CTPM du 10/10/05, le ministre lui-même a appelé les services et l'administration centrale à la souplesse en matière de gestion des mobilités durant l'année 2006. La circulaire du 10 février 2006 relative au processus de pré positionnement insiste également sur ce point tout en affichant clairement que la durée dans les nouvelles affectations liées aux réorganisations prendra en compte le temps passé sur le poste précédent en DDE, quel que soit le service d'affectation (DDE, DIR, SMO, CG).

Le principe de déroger à l'obligation de rester 3 ans environ dans le premier poste a également été fermement défendu par le SNITPECT quand les motifs sont particulièrement graves, modifiant de façon imprévisible et très significative la situation personnelle et familiale de l'individu. Pour nous, un compromis est à rechercher par l'instauration d'un effet différé, le plus souvent avant la date ordinaire d'effet du cycle de mutation suivant. Une telle solution permet d'obtenir au plus tôt, pour chacun des candidats, une lisibilité certaine quant à son avenir professionnel au regard des aspirations et contraintes qui motivent sa demande de mutation.

Après plusieurs interventions préalablement à la CAP et durant celle-ci, **nous avons pu obtenir les mutations des camarades affectés sur leur premier poste en début et milieu d'année 2004** dès lors qu'ils avaient un avis favorable du service de départ. Cependant la DGPA a imposé des effets différés pour ces mutations et a réaffirmé son refus de mobilité pour presque tous les ITPE affectés sur leur premier poste après l'été 2004, malgré la reconnaissance d'un contexte professionnel et/ou personnel vécu par quelques-uns comme très critique.

Nous avons fermement condamné cette position, contraire à la souplesse exigée par la période actuelle, **contraire au bon sens**, à l'indispensable anticipation des réorganisations à venir et aux propos du ministre !

Repousser à la CAP suivante (a fortiori celle des 2 et 3 octobre 2006 !) ne résout rien mais aggrave au contraire la situation des individus, et parfois même des services. En l'occurrence, **c'est renvoyer à la CAP exceptionnelle des 2 et 3 octobre plus de recours et de problèmes**, uniquement du fait d'un dogme archaïque, contre-productif pour le service public lui-même.

Essaimage

Suite à notre demande, la DGPA a présenté un bilan des détachements des ITPE et IDTPE survenus depuis la CAP mutations du 2 février 2006 (40 nouveaux détachements, dont 9 IDTPE, et 34 renouvellements prononcés en 3 mois) et ceux, très nombreux, en cours d'instruction pour ce milieu d'année 2006 et dont le principe est acté par la DGPA.

Suite à la mobilisation de tous les ITPE, nous avons obtenu depuis 2004 qu'un tel bilan et un point régulier sur les demandes de détachement des ingénieurs des TPE soient réalisés au minimum lors des trois CAP mutations annuelles.

Nous avons évoqué les demandes de départ en détachement (et quelques-unes en disponibilité) pour lesquelles les candidats nous avaient sollicités. Globalement, elles ont été instruites favorablement par la DGPA. Les représentants élus du corps restent vigilants sur ces dossiers, pour leur bon aboutissement **dans des délais acceptables**.

Détachements entrants dans le corps

Les représentants élus du corps se sont opposés très fermement à une proposition de détachement entrant, pour un candidat (agent déjà fonctionnaire, recruté sur contrat à durée déterminée au MEDD) dont les qualifications et compétences ainsi que le poste et les fonctions exercées ne répondent pas à un besoin spécifique pour le corps des ITPE, ni pour le service public.

Par ailleurs, un tel détachement, sur place, constituerait une véritable inégalité de traitement (sur le fond en gestion comme sur la forme statutaire en terme de reclassement d'indice) vis à vis du mode de recrutement des ITPE, en particulier vis à vis du recrutement externe sur titres.

Après un long et vif débat, le président de la CAP n'a pas souhaité arrêter la décision de la DGPA et a demandé une étude complémentaire à cette demande de détachement entrant (loin d'être approuvée par la parité administrative également...).

Recours sur notations au titre de 2004

Le SNITPECT a obtenu que cette CAP traite de façon spécifique l'ensemble des recours sur notation au titre de 2004.

47 recours ont été examinés (44 ITPE - 3 IDTPE) contre 79 au titre de la notation 2003 lors de la CAP du 7 octobre 2005 (voir « *En direct de la CAP n°34* »). Ce nombre confirme ainsi la très nette augmentation par rapport aux années précédentes (une dizaine de recours avec le précédent principe de notation), conséquence immédiate de **l'absurdité du nouveau système de notation liant directement bonification et notation, faussant ainsi l'exercice**.

Beaucoup d'ITPE nous ont par ailleurs informés de leur intention de ne pas déposer de recours sur leur notation 2004, bien que n'en étant pas satisfaits, du fait de la jurisprudence générée par le traitement des recours 2003 par l'administration qui a refusé de nombreux renvois alors même que la chaîne hiérarchique reconnaissait l'importance de pouvoir augmenter la valeur annuelle de l'ITPE ayant fait le recours. De plus, plusieurs notateurs ont refusé de donner une suite favorable aux renvois

prononcés après avis de la CAP, sans que la DGPA n'intervienne spécifiquement, ce que nous avons condamné vigoureusement.

Le système restant identique, son absurdité et ses effets dévastateurs en matière de management et de dévalorisation des cadres (et au delà de tous agents) demeurent.

Nous continuons de réclamer **l'ouverture d'une véritable concertation pour faire évoluer le système de notation au MTETM**. Cela reste possible, comme d'autres ministères l'ont démontré.

C'est une question de volonté au plus haut niveau du MTETM, c'est aussi un enjeu de valorisation et de reconnaissance dans un contexte dégradé où les choix par dépit des cadres (et des agents) prennent des proportions insupportables, comme le pré positionnement actuel en témoigne.

Nous avons donc rappelé à la DGPA notre exigence pour que le système soit revu, en concertation, pour l'exercice 2006. La DGPA s'est engagée à rouvrir la concertation en septembre 2006.

Nous revendiquons notamment :

- l'abandon de la note de référence (choix maladroit de la note initiale de + 5) et de la note absolue ; cette note chiffrée n'est pas obligatoire ;
- le passage à un système par lettres (déjà choisi dans certains ministères).

Comme nous l'avions déjà démontré, cette CAP a confirmé que l'attribution de la valeur négative de « -1 » pour l'évolution annuelle pose débat, engendre incompréhension et désarroi, et augmente les difficultés entre l'agent et sa hiérarchie. Les élus du corps à la CAP ont obtenu le renvoi au notateur dans le cadre des 3 recours sur valeur annuelle « -1 », pour augmentation de cette note chiffrée.

Le maintien d'un système de note chiffrée, faussé par les quotas liés aux disponibilités de bonification, comportant des valeurs négatives est une erreur managériale manifeste et ne résout rien. Au contraire cela aggrave les problèmes et entraîne des recours.

Le recours étant un droit statutaire, nous avons obtenu que **tous les dossiers soient débattus**.

Ainsi, les représentants élus du SNITPECT ont pu défendre TOUS les dossiers présentés et obtenir le renvoi au notateur (pour augmentation de la valeur annuelle et/ou modification des appréciations littérales) pour 27 recours sur les 47 examinés à cette CAP (en particulier sur les recours effectués « sur le fond » en souhaitant une modification des appréciations). Par ailleurs, suite à nos interventions, la DGPA s'est engagée à mentionner aux notateurs que les suites données aux renvois ne peuvent qu'entraîner une revalorisation des notes et/ou appréciations !

Néanmoins, pour une majorité des recours portant uniquement sur la valeur chiffrée annuelle, le renvoi pour augmentation a été refusé par l'administration alors que la hiérarchie directe de l'ITPE et la MIGT en avaient accepté le principe en se plaignant d'avoir dû, par le système de quotas, attribuer une valeur annuelle en deçà de la valeur de l'intéressé ! Nous avons fermement condamné ces refus de la DGPA qui ne peut attribuer la responsabilité de l'absurdité du système aux notateurs et harmonisateurs.

La perversion du système entraîne que des recours ne peuvent aboutir favorablement, uniquement du fait de l'absence de « réserve nationale » de bonifications distribuables pour le corps (voir « *En direct de la CAP n°37* » de décembre 2005).

Enfin, nous avons condamné les retards constatés dans la notification des notations 2004 (confirmant que ceux de la notation 2003 n'étaient pas simplement le fruit d'une première année d'exercice) qui font craindre que tous les recours 2004 n'aient pu être examinés à cette CAP. Retards qui semblent déjà se reproduire pour la notation 2005 !

A noter qu'un recours sur notation 2003 a été examiné lors de cette CAP (2 ans après son établissement théorique) et que d'autres recours sur notation 2004 sont d'ores et déjà annoncés pour la CAP d'octobre 2006, venant encore en augmenter le nombre.

Nous invitons chaque ITPE engageant un recours sur sa notation (ou ultérieurement pour les autres exercices) à contacter un représentant élu du corps à la CAP de façon à pouvoir se faire conseiller et à se faire pleinement défendre en CAP (voir fiche spécifique sur www.snitpect.fr).

Sans aller au recours, ce conseil peut s'effectuer en cours d'année, dès notification de la notation, par un examen critique et constructif pour demander éventuellement à faire modifier quelques points de la proposition de notation. Il est souvent trop tard pour s'apercevoir lors de l'examen de son dossier de promotion, qu'une ou plusieurs appréciations sur différents postes présentent des nuances sensibles sur la manière de servir et uniquement compréhensibles avec l'exposé précis du contexte local de l'époque.

Premières affectations, sorties de l'ENTPE 2006

Sur les premières affectations en sortie de l'ENTPE, **les représentants élus du corps ont obtenu la transmission par la DGPA de la liste proposée aux ingénieurs stagiaires de la 51^{ème} promotion.**

Nous sommes intervenus pour demander à la DGPA de tout mettre en œuvre pour aboutir au meilleur compromis entre les aspirations personnelles et les contraintes du service public. En particulier, nous avons pu défendre les ingénieurs stagiaires qui rencontrent actuellement des difficultés en vue de leur première affectation. Dans l'ensemble ces choix et affectations se déroulent d'une façon acceptable et selon une approche constructive de la DGPA.

Nous avons indiqué qu'il ne nous paraissait pas opportun que la liste des postes offerts à cette promotion comporte des postes en DDE immédiatement transférables en CG, de façon à éviter toute difficulté durant le premier poste des ITPE concernés. La DGPA s'est engagée dans ce sens.

Nous nous félicitons de ces avancées obtenues grâce à l'action du SNITPECT, même s'il reste encore beaucoup à faire (et à faire évoluer) en terme de première affectation dans le corps, en particulier pour la Liste d'Aptitude et l'Examen Professionnel dont les lauréats ne devraient pas, selon nous, être considérés comme des « premiers postes » mais pouvoir accéder aux CAP mutations pour se rechercher une première affectation d'ITPE.

Nous restons attentifs pour pérenniser de telles pratiques les années à venir.

Pour plus de détails concernant l'examen de son dossier en CAP, chaque ITPE est invité à contacter directement un des représentants élus SNITPECT à la CAP.

Les représentants élus du corps des ITPE à la CAP	
Patrick BOURRU (CIFP de Paris)	01 44 06 16 44
Bruno PEZIN (DRE Poitou-Charentes)	05 49 55 65 80
Arnoult CUVILLIER (CETE Nord-Picardie)	03 20 49 61 87
Gilles PAQUIER (D.G.M.T.)	02 99 19 60 57
Marie-Christine PERRAIS (D.G.P.A.)	01 40 81 74 30
Thierry LATGER (DDE du Vaucluse)	04 90 80 86 00
Pascal PAVAGEAU (SNITPECT)	01 42 72 45 24
Claire BOULET-DESBAREAU (SN Rhône-Saône)	04 90 14 13 60
Anne-Sophie LECLERE (DRE Lorraine)	03 87 31 66 87
Fabrice RUSSO (CETE de Lyon – Labo d'Autun)	03 85 86 67 13
Sandra VETTARD (CG des Pyrénées-Atlantiques)	05 59 47 10 45
Christelle GRATTON (SN Seine)	01 44 41 16 94

N'hésite pas à contacter les représentants élus du SNITPECT à la CAP, notamment si tu es concerné(e) par les prochaines réunions.

Prochaines CAP :

- 2 et 3 octobre 2006 : CAP « exceptionnelle » recours pré positionnements et CAP mutations 2007/1
- 24 octobre 2006 : CAP LA à ITPE 2007
- 28 novembre 2006 : CAP IDTPE, IRGS, Principalat(s) 2007
- 14 décembre 2006 : CAP ICTPE 2G, 1G, ICRGS 2007

Le tableau des mutations susceptibles d'intervenir suite à cette CAP du mardi 06/06/06 est disponible sur le site du SNITPECT (www.snitpect.fr). Comme habituellement, les résultats ont été publiés sur le site du dès l'issue de la CAP, en fin d'après-midi du 06/06/06.